



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Autre communication aux associés
Date de publication: SHAB - 20.05.2020
Numéro de publication: UP06-0000000350
Canton: VD

Entité de publication:
Alpiq Holding SA, Chemin de Mornex 10, 1003 Lausanne

Droit de consultation suite à une fusion (art. 16 LFus) Alpiq Holding SA

Alpiq Holding SA
CHE-100.032.288
Chemin de Mornex 10
1003 Lausanne
Le texte intégral de Droit de consultation se trouve dans le
fichier PDF joint à la présente publication.

Droit de consultation suite à une fusion (art. 16 LFus)

Schweizer Kraftwerksbeteiligungs-AG (ci-après «SKBAG») a présenté le 10 juillet 2019 une offre publique d'acquisition portant sur toutes les actions Alpiq Holding SA (ci-après «actions Alpiq») en mains du public. Après l'exécution de l'offre publique d'acquisition, les actions Alpiq ont été décotées le 17 décembre 2019 de la SIX Swiss Exchange.

Compte tenu du fait que SKBAG, EOS Holding SA (ci-après «EOS») et le Consortium des minoritaires suisses (ci-après «CMS») n'ont pas atteint le seuil de 98 pour cent des droits de vote d'Alpiq Holding SA (ci-après «Alpiq») après l'exécution de l'offre publique d'acquisition, ce qui leur aurait permis de demander l'annulation des actions Alpiq restantes conformément à l'art. 137 LIMF, EOS, SKBAG et CMS envisagent de procéder à une fusion avec dédommagement (squeeze-out) comme annoncé lors de l'offre publique d'acquisition. La fusion est la dernière étape du processus de Going Private planifié.

A cette fin, Alpha 2020 SA (ci-après «Alpha») a été fondée dans l'intention de fusionner Alpiq avec Alpha et d'indemniser les actionnaires minoritaires restants d'Alpiq par un dédommagement en espèces conformément à l'art. 8 al. 2 LFus dans le cadre d'une fusion par absorption.

Le 13 mai 2020, Alpiq a conclu un accord de fusion avec Alpha conformément à l'art. 12 LFus, aux termes duquel Alpiq est absorbée par Alpha par le biais de la fusion et Alpiq est dissoute sans liquidation et radiée du registre du commerce. La décision concernant la fusion prise par les actionnaires d'Alpiq est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Alpiq du 24 juin 2020.

Conformément à l'art. 16 al. 4 LFus, les actionnaires d'Alpiq sont informés par la présente qu'ils ont la possibilité, pendant les 30 jours qui précèdent la décision, de consulter les documents suivants d'Alpiq et d'Alpha:

- (a) le contrat de fusion du 13 mai 2020 avec toutes les pièces jointes, y compris aussi les bilans de fusion (au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020);
- (b) le rapport de fusion du 13 mai 2020;
- (c) le rapport de révision d'Ernst & Young du 14 mai 2020;
- (d) les comptes annuels et les rapports annuels des trois derniers exercices d'Alpiq ainsi que
- (e) le bilan de constitution de la société Alpha au 31 mars 2020.

Les documents peuvent être consultés au siège d'Alpiq, Chemin de Mornex 10, 1003 Lausanne, tél. 021 341 21 11 (français), et Bahnhofquai 12, 4601 Olten, tél. 062 286 71 11 (allemand), du 20 mai 2020 au 23 juin 2020. Chaque actionnaire peut demander à ce qu'une copie des documents lui soit envoyée.

En raison de la situation actuelle résultant de la pandémie de coronavirus, il est fortement recommandé aux actionnaires de s'abstenir de consulter les documents au siège de la société et de se faire envoyer une copie des documents à la place.

Le Conseil d'administration